



**L**e Parlement examinera dès les premiers jours d'octobre le projet de loi relatif à la décentralisation. L'article 40 de ce projet concerne une « expérimentation » d'extension des compétences des Conseils Généraux en matière de protection de l'enfance : les magistrats ne pourront plus décider librement du choix des organismes auxquels ils confient le suivi des enfants en danger. C'est la collectivité locale qui décidera à leur place.

L'UNASEA et la FN3S s'inquiètent d'une réforme qui, pour avoir été menée dans la discrétion, remet fondamentalement en cause l'équilibre des interventions dans le domaine de la protection de l'enfance.

Alors que l'on semble considérer comme une priorité d'action essentielle le droit des usagers, le projet prétend supprimer le libre choix des juges des enfants, qui constitue aujourd'hui une garantie irremplaçable pour les enfants, les adolescents et leurs familles. Il faut savoir que dans 80% des cas, les magistrats choisissent actuellement eux-mêmes à qui confier un enfant.

Sous le couvert d'une « expérimentation », le projet prévoit une véritable révolution : les associations, chargées d'accueillir les mineurs, seraient désormais habilitées par le seul Conseil Général et non plus dans le cadre de procédure conjointe Etat - Conseil Général, sans contrôle ni recours, ce qui n'est pas sans risque.

Ainsi, au gré des fluctuations de la politique locale, les conseils généraux pourraient-ils être tentés de pratiquer des choix qui risqueraient dans certains cas d'être arbitraires. De plus, les décisions des magistrats dépendront pour être exécutées, du seul bon vouloir des administrations départementales qui mettront en place ou non les moyens nécessaires.

Un tel projet organise l'inégalité de traitement des mineurs en fonction des priorités locales des élus des départements. Il consacre l'abandon, par l'Etat, de son rôle de garant de l'égalité de tous devant les décisions de justice.

L'intérêt des enfants n'apparaît donc plus comme une priorité fondamentale de l'Etat.

L'UNASEA et la FN3S dénoncent l'absence totale de concertation qui a caractérisé la préparation de ce projet, élaboré sans que les associations soient consultées. Ce sont pourtant les associations qui, dans notre pays, réalisent près de 90% des actions de protection de l'enfance.

Il ne serait pas convenable de répéter, dans les discours, qu'elles sont des partenaires incontournables, et d'ignorer leur existence dans la mise au point d'une réforme aussi importante et aussi délicate de la protection des enfants en danger.

Ce serait tout un volet des pratiques démocratiques qui serait alors abandonné.

**Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes**

118, rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél : 01 45 83 50 60 - Fax : 01 45 83 80 36

118 associations, 800 services et établissements pour  
250 000 enfants, adolescents et jeunes adultes.

**Contactez Michel FRANZA**

**Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés**

36, route de l'Ormeau 86180 Buxerolles (Poitiers)  
Tél. : 05 49 30 05 00 - Fax : 05 49 38 38 01

115 services sociaux spécialisés, 40 000 enfants suivis.

**Contactez Alain MARTIN**